

N°ARR2023-336	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Occupation du Domaine Public 34 avenue Dumont d'Urville pour un échaffaudage

Nom et Adresse du Pétitionnaire

Sté COLAS BÂTIMENT
Batiment Milieu occupe IDF
10 rue Jean Mermoz
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Le Maire,

Vu la **demande en date du 08 JUIN 2023**, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer un échaffaudage au 34 avenue Dumont d'Urville du 08 juin au 31 Aout 2023.

Vu l'Ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959,

Vu le Décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

Vu l'état des lieux,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'intervention de l'entreprise seront à la charge des pétitionnaires.

* La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier.

*un espace de 1,40 minimum pour la circulation des piétons devra être maintenu libre de tout obstacle.

* Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

* La Ville de SEVRAN par la personne de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques pourra après une simple injonction demeurée sans effet, faire mettre en place toute signalisation manquante et prendre toutes les dispositions visant à assurer la circulation des usagers, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2: CONDITIONS FINANCIÈRES

Néant

ARTICLE 3: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d' un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE

- Police Nationale
- Police Municipale
- Sté COLAS FRANCE Batiment Milieu occupe IDF 10 rue Jean Mermoz
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Fait à Sevrans.